



ARRETE N° 157/2023
CÉRÉMONIE OFFICIELLE
DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Considérant qu'en raison du 105^{ème} Anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et de règlementer la circulation et le stationnement Place du Maréchal Foch, le samedi 11 novembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - À l'occasion du 105^{ème} Anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 qui se déroulera le samedi 11 novembre 2023 à partir de 14h00 devant le monument aux morts, la circulation et le stationnement seront interdits et réputés gênants, Place du Maréchal Foch dès le vendredi 10 novembre 2023 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 11 novembre 2023 à 16h00.

ARTICLE 2 : - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : - Le balisage sera installé dès le jeudi 09 novembre 2023, et retiré le samedi 11 novembre 2023 à 13h00.

ARTICLE 4 : - La Gendarmerie Nationale pourra être amenée à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1^{er}, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 6 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes en Brie et de Guignes-Rabutin
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Fait à Chaumes-en-Brie, le 02 novembre 2023

Date d'affichage : 04/11/23
Date de notification : 04/11/23
Date de désaffichage :


Marion DUPUIS